

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 10 janvier 2023

Nombre de Conseillers : 14 ; Présents 10 ; Votants : 14 ;

L'an deux mil vingt trois le 10 janvier à 19h, le Conseil Municipal de Mers-sur-Indre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Christian ROBERT, Maire.

Date de convocation et affichage : 22 décembre 2022.

**PRESENTS** : M. Christian ROBERT Maire, M. Jean-Marc LAFONT, Mme Hélène BEHRA, M. Philippe HUGOTTE, M. Eddy BURLINSKI, Mme Valérie SWIRBLESKA, Mme Aurélie ROTY LEPERS, Mme Emilie BARON, Mme Michèle BREUILLAUD, Mme Nicole COLIN.

**POUVOIR(S)**: M. Romain DUVAL donne pouvoir à M. Jean Marc LAFONT,  
M. Stéphane RENAULT donne pouvoir à Mme Hélène BEHRA,  
Mme Maryse CLAIRON donne pouvoir à M.Christian ROBERT,  
Mme Jeannine SAULLE donne pouvoir à Mme Aurélie ROTY LEPERS.

**Secrétaire de Séance** : Mme HÉLÈNE BEHRA

### ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 décembre 2022 ;
- D.E.T.R 2023 ;
- Cession terrain ;
- Instauration des heures supplémentaires ;
- Participation Bibliothèque Départementale de l'Indre ;
- Questions et courriers divers.

**DETR ou DSIL 2023 : RENOVATION THERMIQUE - CHAUFFAGE SALLE DES FETES ( délib.n°01 du 10.01.2023)**

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation thermique de la salle des fêtes au 12 rue George Sand avec le changement de système de chauffage. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité: sollicite l'État pour l'octroi d'une subvention de 50 % au titre de la DETR ou DSIL pour rénovation thermique de la salle des fêtes- changement système de chauffage et approuve le plan de financement comme suit :

DETR ou DSIL 2023..... : 50 % du HT soit 20 137,29 € HT

Autofinancement et ou emprunt..... : 50% du HT soit 20 137,29 € HT

Pour une somme globale de 40 274,58 € € HT soit 48 264,25 TC

### **VENTE TERRAIN ( délib.n° 02 du 10.01.2023)**

Le conseil municipal à l'unanimité décide de mettre en vente le terrain sis au 8 route du Magnoux , parcelle A1091 au prix de 20 000 € net vendeur, les frais afférents à l'acquisition restant à la charge de l'acquéreur.

### **INSTAURATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ( délib.n°03 DU 10.01.2023)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 1<sup>er</sup>,  
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et notamment ses articles 3 et 4,  
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 1 et 4,  
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et notamment ses articles 4, 6 et 7,  
Vu le décret n°2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,  
Vu l'avis du comité technique du 21 novembre 2022,  
Considérant que les heures supplémentaires sont les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes définies par le cycle de travail,  
Considérant la nécessité pour les services techniques, administratif d'effectuer des heures supplémentaires,  
Considérant que le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique,  
Considérant que les heures supplémentaires peuvent être compensées sous la forme d'un repos compensateur ou indemnisées d'un commun accord entre les parties,  
Considérant que l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels employés à temps complet, de catégorie C ou B,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

#### **Article 1 :**

DECIDE que peuvent effectuer des heures supplémentaires à la demande de l'autorité territoriale dans la limite de 25 heures par mois, les fonctionnaires (et le cas échéant les agents contractuels de droit public) relevant des cadres d'emplois suivants: Agent technique, agent administratif.

#### **Article 2 :**

INSTAURE les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires (et le cas échéant, les agents contractuels de droit public) effectuant des heures supplémentaires.

#### **Article 3 :**

DECIDE que le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

#### **Article 4 :**

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU SIVOM DES 5 VALLEES POUR LA CONVENTION AVEC LA BIBLIOTHEQUE DE L'INDRE ( délib.n°04 du 10.01.2023)**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du SIVOM des 5 Vallées concernant le projet de convention avec la Bibliothèque de l'Indre , convention qui conduirait à voter un budget de 1,50€

par habitant et par commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de valider la participation financière de 1,50 € par habitant soit 667 habitants à 1,50€ = 1000,50 € pour la souscription Sivom des 5 Vallées à la bibliothèque de l'Indre.

**DIVERS :**

- Taux de promotion pour les avancements de grade :  
Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade et de le transmettre le projet de délibération au comité social territorial pour avis. Le conseil décide de de fixer, à partir de l'année 2023, les taux de promotion dans la collectivité à 100% pour chaque grade.
- Le prix cycliste de la municipalité aura lieu le dimanche 23 avril.
- Fibre doit être opérationnelle a compter du 2 -ème semestre 2023.

Séance levée à 20H15.

Le Maire,



Christian ROBERT.

La secrétaire,



Hélène BEHRA.

